

0850147Y  
ACADEMIE DE NANTES  
COLLEGE CHARLES MILCENDEAU  
9 RUE PIERRE DE COUBERTIN  
85301 CHALLANS CEDEX  
Tel : 0251608970

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Numéro de séance : 2  
Numéro d'enregistrement : 9  
Année scolaire : 2024-2025  
Nombre de membres du CA : 29  
Quorum : 15  
Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration

Convoqué le : 16/09/2024

Réuni le : 24/09/2024

Sous la présidence de : Sebastien Lotode

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-12, R.421-20, R.421-60
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

**Exercice : 2024**

**Numéro de la DBM : 2400007**

**Budget d'origine :**

Budget primitif :

Budget annexe :

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 2

Libellé de la délibération : Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration

DBM2400007 - Prélèvement sur fonds de roulement

Le Conseil d'administration autorise un prélèvement sur le fonds de roulement de l'établissement pour un montant total de 47 679,00 €, réparti comme suit :

- 41 179,00 € sur les réserves du service général pour abonder le service ALO,
- 6 500,00 € sur les réserves du service de restauration pour abonder le service OPC.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0